



N° 138 Audit de suivi du rapport N° 90 relatif à la gouvernance de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)

rapport publié le 26 avril 2018

Dans le cadre du rapport n° 90, la Cour avait émis dix-sept recommandations, dont seize avaient été acceptées par les audités.

Lors du suivi au 30 juin 2017, treize recommandations avaient été réalisées et trois étaient en cours de mise en œuvre. Ce nouvel audit clôt le suivi du rapport n° 90 par la Cour. Dès lors, la Cour a plus particulièrement cherché à vérifier que les mesures prises par l'entité auditée ont effectivement eu pour effet de remédier de manière durable aux problèmes relevés en 2015. Les recommandations visaient à pallier des faiblesses importantes, telles que :

- Intégrité et éthique : ingérence directe en faveur de certains prestataires dans des sélections de fournisseurs effectuées par les divisions de la FIPOI, pratique généralisée au sein de la FIPOI consistant à accomplir des travaux privés pendant les heures de travail.
- Stratégie : absence d'objectifs stratégiques.
- Gestion des risques : inventaire des risques peu fiable, car présentant des incohérences.
- Conformité aux bases légales et réglementaires : absence de respect de la réglementation en matière d'adjudication des marchés traités par la FIPOI.

Dans le cadre de son suivi en 2018, la Cour observait que la mise en œuvre des seize recommandations acceptées était achevée. Elle est le fruit d'un important travail réalisé par la FIPOI, comblant les lacunes constatées en 2015. Ce travail de mise en œuvre a permis d'insuffler une nouvelle culture d'entreprise au sein de la fondation et de promouvoir un meilleur climat de travail. La FIPOI disposant maintenant de fondements solides en matière de gestion, elle peut mettre l'accent sur la recherche d'efficacité.